



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÉNEMENT
LE 09 SEPTEMBRE 2026	Réf. JPD / MFS / CCG / LL / DP / KT
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 264	Portant occupation du domaine public sur le second emplacement réglementé « livraisons » de la rue Saint-Sébastien – Extension de terrasse au profit de l'établissement LE TRIO DI VINO – Mercredi 16 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

LE / 5 SEP. 2026
NOTIFICATION

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE

Le / 4 SEP. 2026

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE
Le / 4 SEP. 2026
signature

Pour le Maire
par délégation,

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212 et L.2213-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/022 en date du 1^{er} juin 2026 autorisant temporairement l'occupation du domaine public avec terrasse pour la SARL LB LOUNGE exploitant l'établissement LE TRIO DI VINO – 2 Impasse des Roses,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 septembre 2026 présentée par Madame Elisabeth MONCHAUX gérante de la SARL LB LOUNGE en vue de l'obtention d'une autorisation complémentaire d'occupation du domaine public le mercredi 16 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que la présente occupation du domaine public porte sur le second emplacement réglementé « livraisons » situé en face dudit établissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'en réglementer le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Elisabeth MONCHAUX, gérante de l'établissement LE TRIO DI VINO, est autorisée à exploiter la seconde partie de la place de stationnement réservée aux « livraisons », sur une longueur de 6.20 m et une largeur de 3m soit 18,60 m², située en face de son établissement le mercredi 16 septembre 2026 de 17h00 à 00h00.

L'emplacement devra être rendu propre et libre de toute occupation à l'issue des événements.

Cet emplacement sera utilisé dans le cadre d'une occupation précaire et révocable.

AR Prefecture

006-210600185-20260909-2026 Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/264 – Page 1/2
Reçu le 14/09/2026

MAIRE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

ARTICLE 2

Afin de permettre l'installation des tables et des chaises, le stationnement sera donc interdit sur l'emplacement visés à l'article 1^{er}, le mercredi 16 septembre 2026 de 16h00 à 00h00.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public sera perçue au titre de cette soirée comme suit : $18.60m^2 \times 0.26 \text{ €} = 4,83 \text{ €}$
Le montant total de cette occupation complémentaire du domaine public est donc de **4,83 €**.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique les jours précédents.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Madame Elisabeth MONCHAUX, gérante de l'établissement LE TRIO DI VINO.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot

Article 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le mercredi 09 septembre 2026

Le Maire,



Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260909-2026 Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/264 – Page 2/2
Reçu le 14/09/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr